



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENERGIE

Instrumentes pour soutenir financièrement le développement des mini-réseaux

Par ZAKAOUANOU Nouhou
Ministère de l'Énergie

1. Taxe Spécifique d'Electricité

La loi N°2015-39 du 10 juin 2015, modifiant et complétant les dispositions du Code Général des Impôts, relatives à la Taxe Spécifique d'Electricité (TSE), prévoit soixante pour cent (60%) des taxes collectées pour le financement des travaux du premier établissement de l'Electrification rurale

La TSE est collectée par la Société nationale d'électricité, la NIGELEC. Les 60% des taxes collectées sont reversés à l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER).

2. Fonds pour le financement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie électrique

- Création d'un fonds pour le financement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie électrique par la loi N°2016-loi du 17 mai 2016 portant code de l'Electricité;
- Définition des modalités de gestion du Fonds pour la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie électrique par le Décret N°2016-674/PRN/ME du 09 décembre 2016

3. Financement extérieur

Emprunts, dons et legs, etc.

Il est envisagé la création d'un Fonds Nigérien d'Electrification Rurale (FONER), dont le financement de l'étude est déjà acquis et qui sera le guichet unique des ressources de financement des investissements relatifs à l'électrification rurale au Niger.

Merci de votre attention

Zakaouanou Nouhou, Ministère de l'Energie

zakaouanouh@gmail.com

Amadou Halilou kané, ANPER

symax2005@yahoo.fr